

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2024_05

Date : 12 décembre 2024

Reglementation de la circulation

Le maire de la commune du SEGUR

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la société Solutions30 Sud -Ouest représentée par Monsieur PINO Pedro souhaite réaliser des travaux de remplacement de 9 poteaux télécom. Ces travaux auront lieu à compter du 20 janvier 2025 pour une durée de 45 jours, il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique sur les voies communale de Bouzinac, impasse de la Palauzié, La bastidette, La Lande, Les Genets et la route du Suech.

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée durant la totalité des travaux sur les zones concernées

Article 2. Suivant l'avancée des travaux et l'utilisation des engins de chantiers, la circulation pourra être alternée ou basculée sur la chaussée opposée au moyen de feux tricolores manuels. Le dépassement de tous type véhicules est interdit dans ces zones.

Article 3. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ségur, le 12 décembre 2024

Le Maire : Christian HAMON

